

VEGETALISATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Règlement pour la végétalisation de l'accotement de voirie

Je soussigné _____ ,
Demeurant à _____

Tél _____
e-mail _____

Souhaite que la ville de Binic-Etables-sur-Mer effectue les travaux de végétalisation de l'accotement de voirie

- de la maison dont je suis propriétaire.
- de la maison dont je suis locataire.
- de l'immeuble ou je réside.

(Rayer les mentions inutiles)

Et **m'engage à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges techniques qui suit.**

Attention sans formulaire correctement rempli et signé aucuns travaux ne pourra être autorisé.

Vous ne devez en aucun cas réaliser des travaux sur le domaine public communal sans l'autorisation de celle-ci.

Objet du règlement

La Ville de Binic-Etables-sur-Mer met à disposition des habitants qui en font la demande, des espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de leur propriété afin de les végétaliser. Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

Conditions

Une demande écrite devra être aux Services Techniques de la ville par le riverain demandeur. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable par les services espaces verts de la Ville. Les autorisations de végétalisation à titre précaire du domaine public communal seront délivrées par le service voirie, gestionnaire du domaine public.

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation pouvant être remise en cause suivant les nécessités d'aménagement du domaine public, ou par non-respect du cahier des charges (manque d'entretien, etc.) par le demandeur.

Critères d'autorisation

VILLE

- Trottoirs de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1,40 m/ obligation accès handicapés)
- Pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantation
- Environnement immédiat permettant l'implantation d'une zone végétalisée.

DEMANDEUR

- Engagement du demandeur à assurer l'entretien.

Rôles de chacun

VILLE

- Aménage : découpe d'enrobé, déblaie du « terre pierre ».
- Prépare les fouilles de plantation et apports de substrat.
- Fournit les plants et le paillage lors du 1^{er} aménagement.
- Réalise les plantations pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de l'automne au début du printemps en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement)

DEMANDEUR

- Choisit des végétaux à partir d'une liste établie par le service espaces verts, en fonction de différents critères (lieu, sol, exposition, floraison, système racinaire, cycle végétatif...)
- Assure l'entretien de celles-ci : arrosage, désherbage, nettoyage, taille ...

Limites

- **L'utilisation de tous produits phytosanitaires et chimique est interdite**
- Les longueurs et largeurs des espaces à végétaliser seront définies entre les services techniques et le demandeur en fonction des possibilités du site, la végétation devant être contenue dans une emprise limitée.
- Pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'au pied des poteaux de signalisation.

- Les plantations ne devront en aucun cas être source de gêne ou de danger pour la circulation piétonne, valide et handicapés, et les propriétés riveraines.

Consignes d'entretien

- Assurer l'arrosage des plantations
- Désherber manuellement, assurer la propreté des lieux (ramassage déchets et feuilles mortes)
- Tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux
- Palisser au besoin les plantes grimpantes
- Assurer le renouvellement et remplacement des plantes mortes.

Le service des espaces verts de la ville pourra conseiller le demandeur en cas de besoin sur l'entretien des végétaux.

Responsabilité

- En cas de suppression de l'aménagement, quelles que soient les modalités, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.
- La Ville de Binic-Etables sur mer s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées.
- Toutefois la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou suppression lors de travaux sur le domaine public.

Fait à le

Signature du demandeur

Formulaire à renvoyer à :

Ville de Binic Etables-sur-Mer
Mairie 1 place Jean Heurtel
22680 Binic-Etables sur mer